Publié le



MAIRIE DES OMERGUES DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N°24/2023

ID: 004-210401402-20230331-V2BLBP2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames BOUCHET Françoise, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, FOLCHER Max et KATSAOUNIS Bruce.

Absents excusés: Madame COSTE Sylvie, Messieurs DE BRUYNE Vincent, TASSIN Michel.

Secrétaire de séance : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 24/03/2023

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 7

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 20/2023 – ERREUR MATERIELLE

Objet: APPROBATION DES BUDGETS PRINCIPAL, EAU ET ASSAINISSEMENT, ET LOTISSEMENT COMMUNAL 2023

Après la présentation et les diverses explications apportées par Monsieur le Maire sur les budgets primitifs 2023 du budget principal, du budget eau et assainissement et du budget lotissement, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces budgets.

Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve le Budget Principal 2023 arrêté comme suit :
 - * Section fonctionnement :

254 384 € en dépenses et en recettes

* Section d'investissement :

133 640 € en dépenses et en recettes

- Approuve le Budget Eau et assainissement 2023 arrêté comme suit :
 - * Section fonctionnement:

69 507 € en dépenses et en recettes

* Section d'investissement :

100 085 € en dépenses et en recettes

- Approuve le Budget Lotissement Communal 2023 arrêté comme suit :

*Section fonctionnement:

271 360 € en dépenses et en recettes

* Section d'investissement :

133 980 € en dépenses et 168 573 € en recettes

L'erreur matérielle était sur la saisie du montant dépenses investissement du budget lotissement, il a été omis de saisir le déficit reporté au 001 dans le cumul.

- décide, pour les budgets principal et lotissement, dans le cadre du référentiel M57, en matière de fongibilité des crédits, que les mouvements de crédits entre chapitres de chacune des sections sont autorisés à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, LES OMERGUES le 14 avril 2023, Le Maire,

Alain COSTE

Le secrétaire Benjamin CHESNEAU